

# **Développement des énergies marines renouvelables et conservation de la biodiversité**

RAPPELANT que la lutte contre les changements climatiques implique une réforme profonde des politiques énergétiques au niveau mondial ;

RAPPELANT que ces politiques énergétiques doivent être en premier lieu fondées sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les projets basés sur le développement des énergies renouvelables présentent moins de risques pour l'environnement que les autres modes de production basés sur les énergies fossiles, mais qu'ils peuvent aussi engendrer des impacts importants sur les écosystèmes ; et

CONSIDERANT que les différentes énergies marines renouvelables (EMR) peuvent offrir des réponses adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni à Hawai'i, Etats-Unis d'Amérique, pour sa session du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE aux Etats et aux autorités compétentes de :

- a. S'ENGAGER résolument dans la voie des EMR, en réduisant au maximum l'impact de ces technologies sur les écosystèmes marins et côtiers et les paysages ;
- b. INTEGRER la préservation de la biodiversité dans tous les plans et programmes nationaux et locaux de l'énergie en limitant au maximum l'emprise spatiale des installations notamment dans les aires protégées où elles peuvent être autorisées ;
- c. ASSURER une gouvernance efficace pour la mise en place des projets d'EMR en :
  - i. planifiant et intégrant ces projets dans les projets de territoire ;
  - ii. associant étroitement l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les organisations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels ;
  - iii. améliorant la gouvernance de l'espace maritime en parallèle avec le développement de la planification stratégique des espaces maritimes et littoraux ; et
  - iv. développant une réglementation adaptée aux spécificités des EMR pour permettre leur développement rapide dans le respect des principes du développement durable.
- d. AMELIORER la connaissance sur les effets cumulés des EMR avec ceux des autres activités en mer sur les milieux naturels et sur le potentiel énergétique techniquement et économiquement exploitables ;
- e. METTRE EN PLACE une stratégie de développement des EMR qui prenne en compte les enjeux environnementaux tout au long du cycle de vie des espèces et celui des équipements et la soumettre à une évaluation environnementale stratégique rigoureuse ; et
- f. FACILITER la mise en place et la mutualisation de filières spécifiques aux EMR ainsi que l'accès aux financements.

2. DEMANDE à la Directrice Générale d'engager des travaux sur les EMR et la biodiversité.